

# MAYRES SAVEL - COMMUNE

## Liste des délibérations de la séance du 20 novembre 2025

Président de la séance : JEAN MICHEL BRUGNERA  
Secrétaire de la séance : FLORENCE SALOMON

**Présents** : JEAN MICHEL BRUGNERA, FLORENCE SALOMON, CHRISTOPHE DANGLEANT, FLORIAN GARRIGUES  
**Représentés** : PHILIPPE LAHMANES représenté par CHRISTOPHE DANGLEANT

### Ordre du jour :

- Décision Modificative chapitre 041 à prendre suite achat terrain à l'euro symbolique
- Choix du locataire au 20C chemin de la montagne
- Validation du Cahier de Prescription de Sécurité du camping
- Délibération à prendre pour payer les dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2026 avant le vote (droit à 20% du montant total des dépenses de 2025).
- Divers

### Délibérations du conseil :

Délibération portant sur l'arrêt de l'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M57 (N° DE\_2025\_026)

Résultat du vote : adoptée

Attribution du logement communal 20C au dessus de la salle des fêtes (N° DE\_2025\_024)

Résultat du vote : adoptée

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget (N° DE\_2025\_025)

Résultat du vote : adoptée

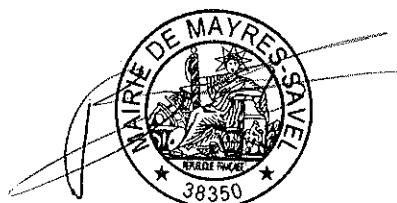
Délibération de la décision modificative n°1 - Mayres-Savel 2025 (N° DE\_2025\_027)

Résultat du vote : adoptée

Arrêté n°13-2025 Approbation et notification du cahier de prescriptions de sécurité au gestionnaire du camping

JEAN MICHEL BRUGNERA  
Président de séance

FLORENCE SALOMON  
Secrétaire de séance



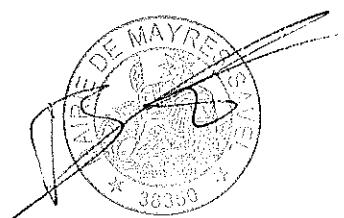
## LISTE RÉCAPITULATIVE

### Séance du 20 novembre 2025

DATE	NUMERO	OBJET
20/11/2025	DE_2025_024	Attribution du logement communal 20C au-dessus de la salle des fêtes
20/11/2025	DE_2025_025	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget
20/11/2025	DE_2025_026	Délibération portant sur l'arrêt de l'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M57
20/11/2025	DE_2025_027	Délibération de la décision modificative n°1 - Mayres-Savel 2025
20/11/2025	AR_2025_013	Approbation et notification du cahier de prescriptions de sécurité au gestionnaire du camping

Le maire,  
Jean Michel BRUGNERA

La secrétaire de séance,  
Florence SALOMON



MAIRIE DE MAYRES-SAVEL  
20 Chemin de la Mairie - 38350 MAYRES-SAVEL

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2025

vingt novembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal de Mayres-Savel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRUGNERA, Maire.

Nombre de membres: Afférents au Conseil Municipale : 5 Vote pour: 5  
Présents: 4 Vote contre: 0  
Qui ont pris part à la délibération: 5 Abstention: 0

Présents: JEAN MICHEL BRUGNERA, FLORENCE SALOMON, CHRISTOPHE DANGLEANT, FLORIAN GARRIGUES

Absents excusés:

Représentés : PHILIPPE LAHMANES représenté par CHRISTOPHE DANGLEANT

Secrétaire de séance: FLORENCE SALOMON

Date de la convocation: 14/11/2025

Date d'affichage: 14/11/2025

DE 2025 027 | Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - Mayres-Savel 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
	0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement	Recettes	Dépenses
2118 (041) - 10001	Autres terrains	0 197,18
1328 (041) - 0	Autres subventions d'équip. non transf.	197,18 0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>197,18</b>	<b>197,18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>197,18</b>	<b>197,18</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signature.

de la secrétaire de séance,  
Florence Salomon  


Certifié conforme au registre

  
  
38350

Le Maire  
Jean-Michel BRUGNERA



*MAIRIE DE MAYRES-SAVEL  
20 Chemin de la Mairie - 38350 MAYRES-SAVEL*

*DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL*

*SEANCE DU 20 novembre 2025*

*vingt novembre deux mille vingt-cinq* à 20h00, le Conseil Municipal de Mayres-Savel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRUGNERA, Maire.

Nombre de membres:	Afférents au Conseil Municipale : 5	Vote pour: 5
Présents: 4		Vote contre: 0
	Qui ont pris part à la délibération: 5	Abstention: 0

Présents: JEAN MICHEL BRUGNERA, FLORENCE SALOMON, CHRISTOPHE DANGLEANT, FLORIAN GARRIGUES

Absents excusés:

Représentés : PHILIPPE LAHMANES représenté par CHRISTOPHE DANGLEANT

Secrétaire de séance: FLORENCE SALOMON

Date de la convocation: 14/11/2025

Date d'affichage: 14/11/2025

<i>DE_2025_026</i>	<i>Objet: Délibération portant sur l'arrêt de l'amortissement des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M57</i>
--------------------	--

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- les dispositions réglementaires relatives à la gestion des amortissements dans le cadre de la M57, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants,
- l'adoption du principe de l'amortissement au prorata temporis et aux cas d'amortissements obligatoires,

**Considérant :**

- que la nomenclature M57 ne rend pas obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les communes de moins de 3 500 habitants, à l'**exception** des subventions d'équipement versées,
- que l'amortissement constitue une faculté et non une obligation dans les autres cas pour ces collectivités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'arrêter, à compter du 1er janvier 2026, la pratique de l'amortissement des immobilisations pour la commune, à l'**exception** :

- des subventions d'équipement versées, amorties conformément aux durées maximales prévues par les textes en vigueur,

**Article 2 :** Les amortissements engagés avant le 1er janvier 2026 en application des délibérations antérieures du Conseil Municipal seront poursuivis jusqu'à leur terme.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La secrétaire de séance;  
Florence Salomon



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signature.

Certifié conforme au registre  
Le Maire  
Jean-Michel BRUGNERA



**MAIRIE DE MAYRES-SAVEL**  
**20 Chemin de la Mairie - 38350 MAYRES-SAVEL**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 novembre 2025**

*vingt novembre deux mille vingt-cinq* à 20h00, le Conseil Municipal de Mayres-Savel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRUGNERA, Maire.

Nombre de membres:	Afférents au Conseil Municipale : 5	Vote pour: 5
Présents:	Qui ont pris part à la délibération: 5	Vote contre: 0
		Abstention: 0

Présents: JEAN MICHEL BRUGNERA, FLORENCE SALOMON, CHRISTOPHE DANGLEANT, FLORIAN GARRIGUES

Absents excusés:

Représentés : PHILIPPE LAHMANES représenté par CHRISTOPHE DANGLEANT

Secrétaire de séance: FLORENCE SALOMON

Date de la convocation: 14/11/2025

Date d'affichage: 14/11/2025

<b>DE_2025_025</b>	<i>Objet: Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Il est demandé au conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater

dans la limite des crédits suivants :

\* Montant des dépenses d'investissement chapitres 20+21+23

- Décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

La secrétaire de séance,  
Florence Salomon



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signature.

Certifié conforme au registre  
Le Maire  
Jean-Michel BRUGNERA



**MAIRIE DE MAYRES-SAVEL**  
**165 route du lac - 38350 MAYRES-SAVEL**  
Tél : 04.76.81.04.70 - mairie.mayressavel@gmail.com

## **ARRÊTÉ AR\_2025\_013**

### **Approbation et notification du cahier de prescriptions de sécurité au gestionnaire du camping**

Le maire de la commune de MAYRES SAVEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.443-2 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.125-15 à R 125-22 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible;

**VU** le plan de prévention des risques naturels de la commune de Mayres Savel approuvé par arrêté préfectoral le 10 mai 1977;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings en date du 15 octobre 2025;

Considérant que le camping de Savel est inscrit dans l'arrêté préfectoral listant les campings Isérois soumis à un risque naturel et /ou risque technologique prévisible en date du 7 avril 2022;

Considérant que le camping de Savel est soumis à un risque naturel d'inondation et à une exposition au risque de "barrage";

### **ARRETE N° 13-2025**

**Article 1 :** Le cahier de prescriptions de sécurité du camping de Mayres Savel est approuvé.

**Article 2 :** Ce cahier annule et remplace le cahier de prescription de sécurité précédent.

**Article 3 :** Ce cahier de prescription de sécurité doit être régulièrement mis à jour par l'exploitation du camping qui devra notamment vérifier l'ensemble des dispositifs et des coordonnées renseignés.

**Article 4:** En cas d'évolution des conditions d'exposition aux risques et ou de leur prise en compte, le CPS fera l'objet d'une révision qui sera soumise à l'approbation de l'autorité municipale.

**Article 5 :** L'exploitant du camping est tenu de réaliser périodiquement des exercices de mise en œuvre du CPS.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le lieu du camping et publié au registre des arrêtés du Maire. Le cahier de prescriptions de sécurité sera tenu à la disposition du public, sur le lieu du camping et en Mairie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 038-213802242-20251121-AR\_2025\_013-AR

S<sup>2</sup>LOW

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Mayres-Savel et l'exploitant du site sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAYRES SAVEL, le 09 décembre 2025  
Le Maire, Jean Michel BRUGNERA



Acte certifié exécutoire  
en vertu de sa transmission  
en préfecture le  
Le Maire,

